ART. 8 **N° AE640**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N º AE640

présenté par

M. Maire, Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, M. Girardin, Mme Givernet, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Masséglia, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan et Mme Tanguy

ARTICLE 8
I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots :
« quatorze membres »,
les mots :
« seize membres ».
II. – 1° À l'alinéa 10, substituer aux mots :
« un député »,
les mots :
« deux députés ».
2° À l'alinéa 10, substituer aux mots :
« un sénateur »,
les mots :
« deux sénateurs ».

ART. 8 N° **AE640**

EXPOSÉ SOMMAIRE

La composition du Conseil d'Administration d'Expertise France doit permettre à chacun des acteurs présents de s'approprier les enjeux d'une telle agence. Du côté des parlementaires, il est prévu que l'Assemblée nationale soit représentée par un député et que le Sénat soit représenté par un sénateur. Cette représentation parlementaire nous semble insuffisante pour une réelle appropriation du sujet par les représentants élus des deux chambres.

L'amendement ci-dessus vise à passer à deux députés et deux sénateurs siégeant au Conseil d'Administration d'Expertise France. Cela permettra à l'opposition des deux chambres d'être représentée avec la majorité et ainsi permettre une information de qualité pour tous.

Ce degré d'information élevé permettra au Parlement d'exercer au mieux son action de contrôle et de suivi de la politique du Gouvernement en matière d'aide au développement et de lutte contre les inégalités mondiales.